

Séance du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023

Délibération n° 2023-22 – Schéma directeur pluriannuel Handicap (volet Etudiant et volet Personnel) 2024 -2026

Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2023,

Considérant que 22 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique :

Le conseil d'administration adopte le Schéma directeur pluriannuel du Handicap (volet Etudiant et volet Personnel) 2024 -2026, annexé à la présente délibération.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Schéma Directeur Pluriannuel Handicap volet Etudiant et volet Personnel 2024 >> 2026

I CADRE DE REFERENCE

Dans cette partie, les textes auxquels sont assujettis les établissements publics de l'enseignement supérieur en matière de handicap, pour mener leurs missions et répondre à leurs obligations, sont rappelés.

I.1 Obligations générales

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 avait fixé au 1^{er} janvier 2015 la mise en accessibilité, pour tous types de handicaps, de tous les établissements et installations recevant du public. Pour les établissements d'enseignement supérieur, cette échéance avait été avancée au 31 décembre 2010 par le décret n°2006-555 du 17 mai 2006.

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 n'a pas été tenue. L'ordonnance du 26 septembre 2014, qui a pour objectif de permettre à chaque gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dossier d'Ad'AP devait être déposé au plus tard le 27 septembre 2015, auprès du préfet du département siège de l'établissement ainsi qu'auprès des différentes commissions pour l'accessibilité.

L'UPHF a, dans le cadre de son dernier SDP Handicap, déployé un plan d'actions de 2.6M€ sur 6 ans, comprenant, en autres, des aménagements extérieurs, la mise en conformité des portes extérieures-intérieures, des escaliers, la création de sanitaires adaptés, la création d'ascenseurs/élévateurs, la mise en conformité du mobilier/installation de boucles à induction magnétique.

I.2 Obligations vis-à-vis du personnel

L'UPHF est un employeur public comptant plus de 1200 salariés. Elle est donc soumise à la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Elle est donc soumise à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

I.3 Obligations vis-à-vis du public et des étudiants

- **Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées**
Cette loi fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : importance de la prévention et du dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie.
- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
Pour la loi « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions

physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette loi précise dans son article 20 que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». Dans son article 19, elle prévoit que « les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire (art. L112-5 du code de l'éducation).

- **Charte Université/Handicap du 5 septembre 2007**

Cette charte prévoit la création d'un véritable service d'accueil, d'un responsable dédié à cet accueil et surtout elle engage l'université à participer à une évaluation des besoins de l'étudiant, en situation d'études et à la mise en place d'un plan d'aides et d'adaptation pour rétablir une égalité des chances avec ses camarades valides, en lien avec la MDPH.

- **Charte Université/Handicap du 4 mai 2012**

Cette charte vise à consolider les dispositions de la charte Université/Handicap 2007, de confirmer et d'amplifier l'engagement conjoint des ministères et des établissements. Elle invite les universités à faire du handicap un thème transversal intégré dans leur stratégie en articulant étroitement les quatre axes :

- Consolidation des dispositifs d'accueil et développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle ;
- Développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées ;
- Augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches, dans le domaine du handicap ;
- Développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.

- **Loi ESR « Fioraso » du 22 juillet 2013**

Cette loi impose la création d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur.

Son article 47 prévoit que « le conseil d'administration adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi ».

Son article 50 précise que « le conseil d'académique en formation plénière ... propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap ».

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique adopte les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

Après avis du comité technique mentionné à l'article L.951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L.323-2 du code du travail.

Le présent Schéma Directeur Pluriannuel (SDP) Handicap s'inscrit dans la continuité du SDP Handicap 2016-2018, et se focalise sur les volets Etudiant et Personnel.

II SDP HANDICAP VOLET ETUDIANT

II.1 Evolution du contexte depuis 2016

Le premier Schéma Directeur Pluriannuel Handicap (2016-2018) a été adopté par le Conseil d'Administration le 25 février 2016 à l'unanimité. Il comportait quatre volets : un volet étudiant, un volet personnel, un volet formation – recherche et enfin un volet accessibilité aux bâtiments et numérique.

Depuis, un Service Commun pour la Responsabilité Sociale d'Etablissement a été créé pour porter la politique du handicap au sein de l'établissement. Un conseiller pour le handicap auprès du Président a été nommé et un chargé de projets handicap a été recruté. Un réseau de référents a été instauré au sein des composantes de formation de l'université.

Le 25 mars 2019, l'université a inauguré le Relais Handicap (Personnel et Etudiant), cette inauguration concrétise les efforts engagés depuis 2016 pour proposer aux usagers un guichet unique dans la gestion des situations de handicap.

Les missions du relais handicap, sur son volet Etudiant, sont de :

- Accueillir, informer et accompagner tous les étudiants en situation de handicap, que le handicap soit durable ou temporaire.
- Analyser les besoins d'aménagement d'études et d'examens. Les besoins spécifiques de l'étudiant sont définis dans un Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap (PAEH) proposé par le médecin du centre de santé de l'université après avoir rencontré l'étudiant. Il veille à la transmission des aménagements et à la mise en œuvre des aides matérielles et humaines dans les composantes de formation avec l'aide des référents handicap.
- Coordonner l'ensemble des actions menées autour de la question du handicap des étudiants, actions de sensibilisation notamment.
- Accompagner l'insertion professionnelle des étudiants en lien avec le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle.
- Développer des partenariats avec les structures et les institutions externes liées aux handicaps, ainsi qu'avec le monde professionnel.

Le relais handicap Etudiant a intégré le Pôle Formation et Vie Etudiante en septembre 2020 sans déménager et a intégré les locaux du Pôle Formation et Vie Etudiante en septembre 2022.

II.2 Méthodologie pour écrire le nouveau Schéma Directeur volet Etudiant

Un groupe de travail a été constitué. Il se compose, en plus des 2 personnels du relais handicap Etudiant, des référents handicap des trois composantes de formation (INSA HdF, IUT et ISH), du centre de santé (Médecin Déléguée CDAPH et infirmier référent handicap), des secrétaires pédagogiques (2 par composante), du service RH (pour la partie contrat étudiants), du Pôle Formation et Vie Etudiants, des Responsables Administratifs de la Pédagogie des composantes de formation (INSA HdF, IUT et ISH), du Service Commun de la Documentation, du responsable du site CROUS de Valenciennes, des vice-présidents « vie étudiante et réussite étudiante » et « université durable et inclusive ». Le groupe s'est réuni 5 fois entre le 8 décembre 2022 et le 13 juillet 2023.

Les échanges ont permis d'établir le bilan du Schéma Directeur Handicap 2016-2018, sur son volet Etudiant, à travers une analyse SWOT, qui a mis en valeur nos forces et a aussi souligné nos faiblesses. Des pistes d'amélioration ont été listées. Elles portent sur l'amélioration de l'accueil des étudiants handicapés, de l'accompagnement des étudiants handicapés et de l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants handicapés. Ces pistes et les indicateurs associés ont été validés.

II.3 Accueil, accompagnement et insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

L'université a pour vocation d'accueillir des étudiants en formation initiale et des stagiaires en formation continue en leur donnant toutes les chances de réussir dans leur parcours de formation.

Une situation de handicap ne devant pas être un obstacle à cette acquisition de connaissances, l'université s'engage à améliorer les conditions d'accès à la formation et la recherche pour les étudiants en situation de handicap.

II.3.1 Un nombre croissant d'étudiants en situation de handicap au sein de l'université

a. L'augmentation constante du nombre d'étudiants en situation de handicap

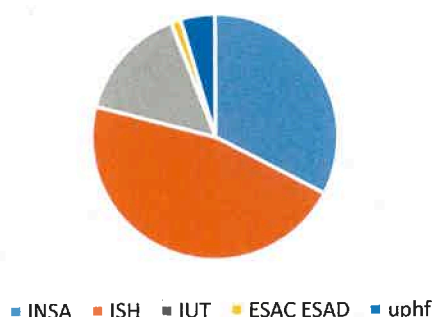
- Depuis une dizaine d'années, on constate une **augmentation importante et constante** du nombre d'étudiants reconnus en situation de handicap à l'UPHF comme dans les autres universités françaises. Durant la période 2017 à 2021, le nombre des étudiants en situation de handicap a augmenté de 35% dans l'établissement, passant de 113 étudiants accompagnés en 2017-2018 à **153 étudiants en 2020-2021**. Cette croissance, qui est liée aux efforts des lycées et universités pour accueillir plus largement les étudiants en situation de handicap, se vérifie encore actuellement.

Composantes	2017 / 2018	Ratio 17/18	2018 / 2019	Ratio 18/19	2019 / 2020	Ratio 19/20	2020 / 2021	Ratio 20/21
UPHF			2	1,4%	1	0,7%	7	4,9%
INSA HdF	34	30,1%	48	34,0%	50	34,7%	50	34,7%
ESAD / ESAC						0,0%	2	1,4%
ISH	60	53,1%	69	48,9%	67	46,5%	71	49,3%
IUT	19	16,8%	22	15,6%	26	18,1%	23	16,0%
Total	113		141		144		153	

- Ces étudiants en situation de handicap sont **massivement des étudiants de licence**, ce qui pose la question des taux de réussite et de poursuite d'études des étudiants en situation de handicap.
- On trouve des **étudiants en situation de handicap dans les 3 composantes de formation ou établissement composante de l'université (INSA HdF, l'IUT et l'ISH)**.

A titre d'exemple, voici la répartition des étudiants en situation de handicap de l'année universitaire 2020-2021 (cf. le tableau pour les valeurs) :

répartition des étudiants par composante en 2020-2021



b. La grande diversité des types de handicap reconnus

Il est également indispensable de souligner que la population étudiante reconnue en situation de handicap présente des handicaps divers. On décompose la population étudiante en situation de handicap en **dix groupes principaux**. Sur l'année 2020-21, ce sont quatre pathologies qui représentent

désormais près de 80% des handicaps : les autres troubles (29%), les troubles du langage et de la parole (27%), les troubles psychiques (12%) et les troubles moteurs dont dyspraxie (11%).

II.3.2 Mieux identifier les étudiants en situation de handicap et leurs besoins

a. Bilan et situation en 2020-21

De 2017 à 2021, le relais handicap Etudiant et le médecin du service de santé ont reçu chaque année plus d'une centaine d'étudiants. Pour suivre la diversité des étudiants rencontrés et évaluer les situations au cas par cas, une base ACCESS est utilisée chaque année. Elle permet d'accéder à certains paramètres, mais ne permet pas forcément de suivre pluri-annuellement l'évolution des caractéristiques principales de la population suivie en croisant différentes données (en particulier les niveaux et formations suivis par les étudiants, les types de handicaps ou encore les types d'aménagements).

Par ailleurs, même si le nombre d'étudiants en situation de handicap reconnu va croissant, on sait que nombre d'étudiants qui pourraient être reconnus n'entament pas les démarches en ce sens, que ce soit par manque d'informations ou à cause de formes d'auto-censure. On constate des écarts rien qu'en comparant les chiffres des étudiants effectivement reconnus et ceux auto-déclarés en situation de handicap dans APOGEE, et ce sans que ces écarts s'expliquent exclusivement par des refus de reconnaissance après avis médical. A titre d'exemple, ils sont 423 auto-déclarés en 2020-21 pour 153 étudiants effectivement accompagnés la même année.

b. Objectifs 2024-2026

Pour continuer à améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap au sein de notre université, il est important d'assurer une plus grande visibilité au relais handicap et aux procédures et conditions de reconnaissance d'un handicap à l'université. L'amélioration de cet accueil passe aussi par un recensement plus fin des étudiants en situation de handicap de l'établissement (niveaux et disciplines, handicaps, aménagements...). En effet, c'est cette analyse globale qui permettrait de mettre en place, à côté du suivi individuel, des stratégies et actions globales adaptées aux profils des étudiants.

Enfin, au-delà du simple recensement, il est important de mieux prendre en compte, par des enquêtes de besoins régulières, les attentes exprimées par les étudiants en situation de handicap eux-mêmes. Ces retours d'expériences des principaux concernés sont également indispensables à la mise en place de politiques véritablement inclusives.

Objectifs	Actions	Pilotes	Echéances	Indicateurs
Améliorer la visibilité du relais handicap	<p>Faire un travail de repérage de l'affichage pour se rendre au relais handicap Etudiant</p> <p>Retravailler l'ensemble des supports (page web, guide de l'étudiant en situation de handicap, etc...)</p> <p>Communiquer plus largement auprès des lycéens et futurs étudiants sur l'accompagnement proposé à l'UPHF (Journées Portes Ouvertes, salons à destination des étudiants et des lycéens)</p>	Relais handicap Etudiant - PFVE - service com	A partir de 2024	<p>Edition d'un nouveau guide</p> <p>Nombre de participations aux événements</p>

Mieux recenser et connaître les étudiants en situation de handicap (niveaux et disciplines, handicaps, aménagements)	Bilan synthétique annuel	Relais handicap Etudiant – centre de santé	2024-2026	Réalisation d'un bilan synthétique annuel (présenté en CFVE)
Mieux identifier les besoins des étudiants en situation de handicap	Enquête de besoins annuelle ou bisannuelle auprès des étudiants en situation de handicap	Relais handicap Etudiant - composantes	2024-2026	Réalisation de l'enquête

II.3.3 Améliorer le suivi des étudiants en situation de handicap

a. Bilan et situation en 2020-21

Malgré l'augmentation constante du nombre d'étudiants en situation de handicap de 2017 à 2021, l'accueil de ces étudiants assuré par le relais handicap Etudiant et le service de santé est resté de grande qualité grâce à la simplification continue de la reconnaissance administrative du handicap et à l'amélioration de la mise concrète en place des aménagements :

- **Simplification de la reconnaissance administrative du handicap et du parcours santé de l'étudiant en situation de handicap**, qui se déroule désormais de la façon suivante :

- 1) Rdv pris par l'étudiant avec le relais handicap.
- 2) Elaboration de la fiche 1^{er} contact.
- 3) Rdv pris par l'étudiant avec le médecin du Centre de Santé.
- 4) Lors des réunions hebdomadaires de l'équipe plurielle (2 fois par semaine en début d'année), élaboration par le médecin en coordination avec le relais handicap Etudiant du Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé (PAEH), qui comporte les mesures d'aménagement à mettre en place pour favoriser le bon déroulement des études et des examens. Pour encadrer cette étape, le relais handicap Etudiant réalise chaque année la liste des aménagements possibles au sein de l'université, qu'il s'agisse des aménagements concernant les conditions d'examen (par ex. temps majoré, matériel technique spécifique, secrétariat, accessibilité des locaux...) ou des aménagements des conditions d'études (ex. aide à la prise de notes, tutorat spécifique, matériels technique...).
- 5) Validation des aménagements par arrêté du président de l'université (pour les composantes de formation IUT, ISH) ou du Directeur de l'INSA HdF (pour l'INSA HdF).
- 6) Transmission de l'arrêté par le relais handicap Etudiant.

Outre la clarification de ces différentes étapes, le relais handicap Etudiant et le Centre de Santé tentent de développer des PAEH pluriannuels par cycle pour les étudiants ayant un handicap non évolutif et sous réserve de leur accord, ce qui permet là aussi d'alléger les démarches administratives entreprises par les étudiants pour faire reconnaître leur handicap.

- **Amélioration de la mise en place concrète des aménagements**

- **Développement des aides humaines** : notamment les preneurs de notes, secrétaires, interprètes LSF, tuteurs spécifiques, ou encore les surveillants mobilisés par les composantes de formation pour les épreuves et examens. Depuis la fin de la période Covid, ces aides ont été multipliées par 3 (de 20 000€ à plus de 60 000€).
- **Développement des aides techniques** (dont l'usage est néanmoins plus réduit que celui des aides humaines) : en particulier le prêt d'ordinateurs et achat de mobiliers.
- **Un développement de la coordination entre le relais handicap Etudiant et les composantes de formation à repenser** : cette coordination est indispensable et ce d'autant plus que beaucoup d'étudiants suivis par le relais handicap Etudiant bénéficient d'une majoration du temps de passation des épreuves écrites et orales, aménagement dont la bonne mise en place dépend donc des composantes de formation. Le nombre de référents a baissé, d'une trentaine en tout à un par composante. La mise en place des aménagements divers prévus

pour les examens (temps majoré ou autres aides nécessitant des surveillants ou des salles supplémentaires par ex.) s'avère plus difficile à réaliser. La création des modules d'ouverture et polytechniques a complexifié le suivi des étudiants, même si une solution d'information à destination des enseignants a été trouvée.

b. Objectifs 2024-2026

- Les différents efforts portant sur la facilitation des démarches administratives ou le développement des aides humaines et techniques doivent évidemment être poursuivis, mais il faut dans le même temps **consolider le travail de coordination avec les composantes de formation**. En effet, le suivi individuel d'un nombre croissant d'étudiants a empêché de mener des réunions et consultations régulières des équipes, ce qui a parfois entraîné certaines **difficultés** dans le suivi des étudiants ou la mise en place de certains aménagements et a du coup pu provoquer des tensions entre les étudiants, les référents handicap des composantes de formation et l'équipe plurielle.

Pour limiter au maximum ces problèmes, il est important de **discuter plus collectivement des aménagements**, que ce soit dans leur **conception** en équipe plurielle (il est indispensable de rappeler régulièrement le droit aux aménagements des étudiants en situation de handicap), leur **impact pédagogique** (l'aménagement vise seulement à créer une situation d'équité par rapport aux autres étudiants) ou leur **mise en œuvre pratique** (les scolarités et les équipes enseignantes doivent être plus soutenues à ce niveau).

- Au-delà des aménagements, il est important de veiller à ce que les étudiants en situation de handicap puissent bénéficier des **mêmes opportunités que les autres étudiants** dans leurs études.

On constate **par exemple** que le **départ en mobilité** reste très compliqué pour beaucoup d'étudiants en situation de handicap, comme le prévoit notamment le programme Erasmus+ : de 2017 à 2021, très peu d'étudiants en situation de handicap ont effectué une mobilité internationale dans le cadre d'un programme d'échange. Une réflexion sur les conditions qui permettraient de faciliter l'accessibilité des mobilités internationales pourra donc être menée (promotion de dispositifs spécifiques, sollicitation des universités partenaires, accompagnement des étudiants en situation de handicap pour faire une demande de fonds complémentaires...).

Objectifs	Actions	Pilotes	Echéances	Indicateur
Poursuivre la simplification des procédures de reconnaissance	Révision régulière du parcours administratif de reconnaissance (depuis les rdv au relais handicap Etudiant jusqu'à la finalisation des arrêtés) Développement continu de la portabilité des aménagements tout au long d'un diplôme	Relais handicap Etudiant – équipe plurielle – service juridique	2024-2026	Calcul du temps moyen entre la fiche de 1 ^{er} contact et l'arrêté
Travailler le contenu et la liste des aménagements de manière régulière (référents handicap, équipe plurielle, enseignants, personnels administratifs)	Réunions bisannuelles : en septembre-octobre et en avril-mai	Relais handicap Etudiant – PFVE – SSE – Référents handicap des composantes	2024-2026	Nombre de réunions
Améliorer la diffusion dans les composantes de formation 1) du guide handicap 2) des arrêtés d'aménagement	Mails réguliers à destination des administratifs, enseignants	Relais handicap Etudiant – référents handicap des composantes	2024-2026	Nombre de mails collectifs envoyés

Développer les aides : 1) aides humaines 2) aides techniques	Formation des étudiants accompagnateurs Recensement et renouvellement régulier des aides techniques	Relais handicap Etudiant – référents handicap	2024-2026	Nombre de formations Moyens financiers par an et recensement des aides
Mieux informer les étudiants en situation de handicap sur leurs conditions d'études : - droits à des aménagements - spécificités des aménagements de niveau universitaire - difficultés d'accessibilité de certains bâtiments	Mise à jour et diffusion régulière du guide handicap – étudiant Liste des aménagements possibles accessible sur l'intranet, recensant les aménagements	Relais handicap Etudiant – PFVE – DMLP - référents handicap	2024-2026	Nombre de communications
Garantir aux étudiants en situation de handicap les mêmes opportunités d'études qu'aux autres étudiants	Accompagnement pour réaliser une mobilité internationale	Relais handicap Etudiant – composante – PRI	2024-2026	Nombre de mobilités

II.3.5 Favoriser la participation aux activités sportives et culturelles proposées par l'université

a. Bilan et situation en 2020-21

L'UPHF s'est tout particulièrement engagée à rendre plus inclusives les activités sportives et culturelles organisées en son sein, et ce y compris pour les étudiants en situation de handicap invisible. Le service des sports a ainsi considérablement développé et promu les **pratiques inclusives globales**. Les étudiants en situation de handicap peuvent par exemple s'inscrire à toutes les pratiques et créneaux des cours proposés, sous réserve d'accessibilité et en accord avec l'enseignant après une séance d'essai, des pictogrammes ont été créés à cet effet en 2021.

Des cours spécifiques handisport ont également été créés dans les modules d'ouverture (initiation handisport, torball et activités adaptés), une semaine olympique et paralympique a été expérimentée depuis 2020.

Cette politique pro-active devrait entraîner une augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap qui suit un enseignement de sport et une diversification des disciplines accueillant ces étudiants.

Les années 2019-2021 ont aussi été une période de **prise de conscience de l'importance d'ouvrir plus largement la vie culturelle de l'établissement** aux étudiants en situation de handicap. La majorité des ateliers de pratiques culturelles dans le cadre des modules d'ouverture sont ainsi désormais accessibles pour ces étudiants. A la rentrée 2022, on compte ainsi plusieurs étudiants en situation de handicap inscrits aux ateliers théâtre.

L'université veille aussi à développer l'accessibilité des événements et manifestations qu'elle organise (accessibilité physique, sous-titrages...).

b. Objectifs 2024-2026

Il s'agit de **continuer les efforts** de l'université pour rendre la **vie étudiante** de l'établissement plus **ouverte et inclusive**. Pour les activités sportives, le service des sports va poursuivre la politique consistant à rendre toujours plus accessible la majorité de ses modules d'ouverture, ce qui semble jugé plus attractif par les étudiants en situation de handicap que le développement de cours spécifiques. L'université veillera par ailleurs à mieux assurer la participation d'étudiants en situation de handicap à la vie culturelle de l'établissement. Les enquêtes de besoins régulières permettront de développer des

actions de vie étudiante plus en adéquation avec les attentes exprimées par les étudiants en situation de handicap.

Au-delà du sport et de la culture, des événements à destination des étudiants en situation de handicap vont être créés pour une meilleure connaissance, un meilleur suivi et accompagnement de ces étudiants. Le but est de faire passer les informations et de créer une relation de confiance.

Objectifs	Actions	Pilotes	Echéances	Indicateur
Consolider les pratiques inclusives au sein des modules d'ouverture, en veillant à leur accessibilité et en incitant les étudiants en situation de handicap à s'y inscrire	Accessibilité des lieux Information auprès des étudiants en situation de handicap	Service des sports – Relais handicap Etudiant	2024-2026	Nombre d'étudiants inscrits en modules
Encourager les étudiants en situation de handicap à participer aux modules d'ouverture et événements culturels organisés par l'université	Communications et informations spécifiques aux étudiants en situation de handicap	PFVE – Relais handicap Etudiant	2024-2026	Nombre d'étudiants inscrits en modules
Améliorer la participation des étudiants	Créer des événements	Relais handicap Etudiant	2024-2026	Nombre d'événements par an

II.3.6 Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

a. Bilan et situation en 2020-21

La collaboration entre le relais handicap et la BAIP s'est renforcée de 2019 à 2021 suite à l'intégration du relais handicap étudiant au Pôle Formation et Vie Etudiante, ce qui a permis la **diffusion d'informations** et le **développement de formations** à destination des étudiants en situation de handicap : information sur la RQTH, offre de recrutement, ateliers spécifiques (recrutement à l'aveugle lors de la Handi'Week). Des relations suivies avec Cap emploi ont également permis de fluidifier les demandes.

b. Objectifs 2024-2026

Pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, il est important de mieux connaître les problèmes rencontrés à ce niveau par cette population. Pour cela, il sera intéressant de se pencher sur l'accès aux stages des étudiants en situation de handicap pendant leur scolarité à l'UPHF et sur leur insertion sur le marché du travail à leur sortie de l'université. Cela permettra de proposer des ateliers encore plus adaptés.

Objectifs	Actions	Pilotes	Echéances	Indicateur
Connaître et améliorer le taux d'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	Envoi d'un questionnaire spécifique (questions adaptées, formulaire accessible numérique) Ateliers d'accompagnement	Relais handicap Etudiant – PFVE	2024-2026	Taux de réponse à l'enquête
Favoriser la poursuite d'études en master	Questions dans le formulaire ci-dessus	Relais handicap Etudiant - PFVE	2024-2026	Nombre d'étudiants en master, taux de poursuite
Améliorer le suivi des stages des étudiants en situation de handicap	Ateliers d'accompagnement spécifiques	Relais Handicap Etudiant – PFVE	2024-2026	Nombre d'ateliers par an

III SDP HANDICAP VOLET PERSONNEL

III.1 Etat des lieux

Au 31 décembre 2022, le taux d'emploi direct de l'UPHF et l'INSA HdF est de 7,17 %. Il est respectivement de 7,67 % et 1,92 % pour l'UPHF et l'INSA HdF (cf. Projet de Politique Handicap, Convention UPHF-INSA HdF et Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, FIPHFP) pour plus de détails sur l'état des lieux).

Les actions mises en place ces dernières années, au travers du précédent SDP Handicap volet Personnel, ont permis d'impulser une dynamique et favoriser le maintien dans l'emploi, l'accompagnement et le recrutement.

Pour autant, le travail engagé doit être consolidé et continuellement amélioré afin de rendre les 2 établissements, que sont l'UPHF et l'INSA HdF, exemplaires.

III.2 Méthodologie

Le présent SDP Handicap volet Personnel a été construit de manière concomitante à la nouvelle convention avec le FIPHFP. L'échéancier suivi est présenté en figure 1.

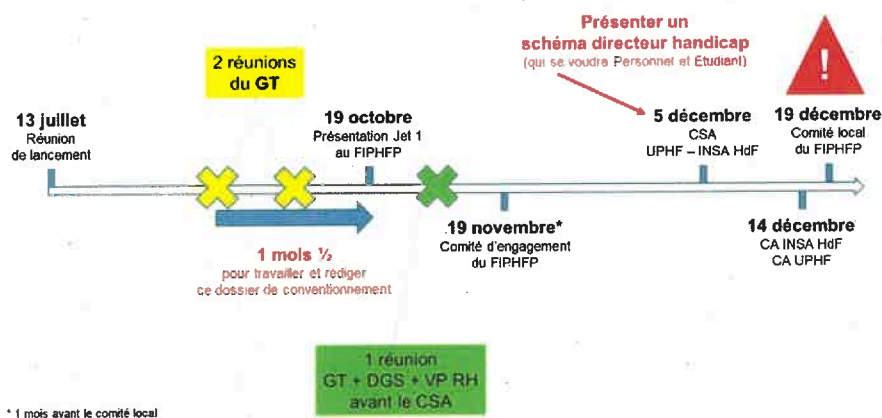


Figure 1. Echéancier 2023 suivi en prévision d'une présentation du SDP Handicap Personnel au CSA et CA de l'UPHF et CA de l'INSA HdF.

Le groupe de travail (GT) a réuni un membre de la DNum expert des questions d'accessibilité numérique, l'assistante sociale, la conseillère prévention, la correspondante handicap personnel, le directeur des ressources humaines et le vice-président UDI.

III.3 Plan d'action

Le plan d'actions se décline en 8 axes :

- Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap
- Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes
- Axe 3 : Maintien dans l'emploi
- Axe 4 : Formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés
- Axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap
- Axe 6 : Accessibilité numérique
- Axe 7 : Actions innovantes
- Axe 8 : Autres dispositifs de l'employeur

Il est détaillé en annexe, à l'aide d'une fiche par axe avec la nature des actions et les financements soulignant la part UPHF et FIPHFP.

Ce plan d'actions accorde une part plus importante, en termes de financement, à l'axe 1 (Recrutement des travailleurs en situation de handicap) qu'à l'axe 3 (Maintien dans l'emploi), contrairement aux actions déployés ces dernières années. Cela traduit une volonté de l'établissement de poursuivre sa

politique de recrutement de B.O.E. dont particulièrement des apprentis (5 pérennes, 4 non pérennes). Enfin, l'établissement, déjà sensibilisé à la thématique de l'accessibilité numérique, souhaite poursuivre, au travers de l'axe 6, son investissement afin de satisfaire pleinement les normes en vigueur selon le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

La figure 2 présente une synthèse du plan d'actions et les financements associés.

		Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	106 330,00 €	80,15 %	26 330,00 €	19,85 %	132 660,00 €
Axe 2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	2 540,00 €	76,05 %	800,00 €	23,95 %	3 340,00 €
Axe 3	Maintien dans l'emploi	72 700,00 €	74,34 %	25 100,00 €	25,66 %	97 800,00 €
Axe 4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	2 000,00 €	80,00 %	500,00 €	20,00 %	2 500,00 €
Axe 5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	1 500,00 €	50,00 %	1 500,00 €	50,00 %	3 000,00 €
Axe 6	Accessibilité Numérique	9 880,00 €	49,15 %	10 220,00 €	50,85 %	20 100,00 €
Axe 7	Actions innovantes	5 000,00 €	48,66 %	5 275,00 €	51,34 %	10 275,00 €
Axe 8	Autres dispositifs de l'employeur			38 400,00 €	100,00 %	38 400,00 €
TOTAL		199 950,00 €	64,90 %	108 125,00 €	35,10 %	308 075,00 €

Figure 1. Plan d'actions et financements associés.

III.4 Indicateurs

Plusieurs indicateurs sont retenus (identiques à ceux de la convention avec le FIPHFP) :

- Taux d'apprentis BOE (cible : 2)
- Taux d'apprentis BOE transformés en contrats pérennes (cible : 1)
- Taux de BOE recrutés (cible : 9)
- Taux de BOE recrutés en contrats pérennes (cible : 5)
- Nombre moyen de jours de formation pour l'effectif BOE
- Nombre moyen de jours de formation pour l'effectif total
- Taux de BOE promus
- Taux d'agents promus
- Nombre d'agents mis en disponibilité d'office pour raison de santé
- Nombre de mises en retraite pour invalidité

En outre, il est visé en sortie de SDP Handicap Personnel 2024 – 2026 :

- Un taux de BOE à l'UPHF (hors INSA HdF) : 7.5%
- Un taux de BOE à l'INSA HdF : 5%

ANNEXE :

Axes du SDP HANDICAP VOLET PERSONNEL

Axe 1. Recrutement des travailleurs en situation de handicap

L'UPHF et l'INSA Hdf souhaitent poursuivre leur action en faveur du recrutement des travailleurs en situation de handicap.

Les objectifs de recrutement sont de 9 B.O.E. au total sur les 3 années de la convention :

- 5 sur contrats pérennes (4 UPHF et 1 INSA Hdf), dont 1 faisant suite à un contrat d'apprentissage.
- 4 sur contrats non pérennes (3 UPHF et 1 INSA Hdf) dont 2 contrats d'apprentissage.

Nature des actions

- Les équipements spécifiques : prothèses auditives (fiche 1 du catalogue des aides du FIPHFP)
L'établissement souhaite poursuivre son action en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents en situation de handicap lors de besoins en matériels spécifiques (appareils auditifs) : il participe en complétant l'aide financière du FIPHFP.
Le reste à charge d'un appareil auditif représente un coût moyen de 2 080 €, l'aide du FIPHFP s'élève à 1 700 € et le reste sera financé par l'UPHF.
- Indemnités d'apprentissage (fiche 7)
- Prime à l'insertion durable (fiche 9)
- Formation dans le cadre d'un apprentissage (fiche 24)
Grâce au concours financier du FIPHFP quant à la rémunération et aux frais de formation dans le cadre d'un apprentissage, le recrutement des 2 apprentis permettra ensuite d'en recruter 1 de manière pérenne grâce à la prime à l'insertion durable.
Par ailleurs, cela permettra à cet axe 1 de représenter un coût plus important que l'axe 3 (Maintien dans l'emploi) qui était prépondérant lors de la 1^{ère} convention.
- Aide à l'adaptation du poste de travail (fiche 13)
L'établissement souhaite poursuivre son action en faveur de l'aménagement et de l'adaptation des postes de travail lors du recrutement des agents en situation de handicap, qu'il s'agisse :
 - d'un aménagement matériel du poste (siège ergonomique), dont le coût moyen est de 1 340€,
 - ou d'un aménagement du temps de travail.
- Les aménagements visent principalement deux finalités : améliorer l'ergonomie du poste de travail et compenser le handicap.

Financements

- Prothèses auditives (fiche 1) : coût : 2 x 2 080 € = 4 160 €
Financement FIPHFP : 3 400 €
Financement UPHF : 760 €
- Indemnités d'apprentissage (fiche 7) : coût : 2 x 43 300 € = 86 600 €
Financement FIPHFP : 69 280 €
Financement UPHF : 17 320 €
- Prime à l'insertion durable (fiche 9) : coût : 1 x 4 000 € = 4 000 €
Financement FIPHFP : 4 000 €
- Formation dans le cadre d'un apprentissage (fiche 24) : coût : 2 x 15 600 € = 31 200 €
Financement FIPHFP : 24 960 €
Financement UPHF : 6 240 €
- Aide à l'adaptation du poste de travail (fiche 13) : coût : 5 x 1 340 € = 6 700 €
Financement FIPHFP : 4 690 €
Financement UPHF : 2 010 €

Coût total de l'axe 1 : 132 660 €

Financement FIPHFP : 106 330 €

Financement UPHF : 26 330 €

Axe 2. Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes

Nature des actions

- Aide à l'adaptation du poste de travail (fiche 13)
L'enjeu du maintien dans l'emploi est une préoccupation constante de l'établissement.
Lorsqu'un agent n'est plus en mesure d'exercer ses missions de façon temporaire ou permanente, il est envisagé un aménagement des conditions de travail et un aménagement du poste.
Si l'agent est inapte sur son poste, mais peut tout à fait exercer à un autre poste, une période d'adaptation est mise en place et une réaffectation est envisagée.
Dans des cas bien précis, l'agent peut être déclaré inapte aux fonctions du grade en raison de l'altération de son état de santé. Le comité médical est alors amené à se prononcer sur le reclassement dans un autre corps ou cadre d'emploi. L'agent est alors invité à solliciter un reclassement dans un autre corps.
- Formation dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement (fiche 21)
La procédure de reclassement est mise en œuvre et donne lieu à l'établissement d'une convention avec l'agent. Cette procédure va permettre de préparer, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. L'accès à des corps d'un niveau supérieur, équivalent ou inférieur est ouvert aux intéressés selon les modalités retenues par les statuts particuliers (concours, détachement, intégration directe).
La formation dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement permet l'accompagnement de l'agent dans cette procédure.

Financements

- Aide à l'adaptation du poste de travail (fiche 13) : coût : 1 x 1 340 € = 1 340 €
Financement FIPHFP : 940 €
Financement UPHF : 400 €
- Formation dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement (fiche 21) : coût : 1 x 2 000 € = 2 000 €
Financement FIPHFP : 1 600 €
Financement UPHF : 400 €

Coût total de l'axe 2 : 3 340 €

Financement FIPHFP : 2 540 €
Financement UPHF : 800 €

Axe 3. Maintien dans l'emploi

L'UPHF et l'INSA HdF souhaitent poursuivre leur action en faveur de l'aménagement et de l'adaptation des postes de travail des agents en situation de handicap ou en restrictions d'aptitude, afin de favoriser leur maintien dans l'emploi.

Nature des actions

L'établissement souhaite poursuivre son action en faveur :

- des prothèses auditives (fiche 1)
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents en situation de handicap lors de besoins en matériels spécifiques (appareils auditifs) : il participe en complétant l'aide financière du FIPHFP.
Le reste à charge d'un appareil auditif représente un coût moyen de 2 080 €, l'aide du FIPHFP s'élève à 1 700 € et le reste sera financé par l'UPHF.
- des aides aux déplacements (fiche 5)
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents en situation de handicap lors de besoins spécifiques quant aux déplacements liés à l'activité professionnelle : il participe en complétant l'aide financière du FIPHFP.
- de l'aide à l'adaptation du poste de travail (fiche 13)
pour les agents en situation de handicap ou en restrictions d'aptitudes, qu'il s'agisse :
 - d'un aménagement matériel du poste (siège ergonomique,...), dont le coût moyen est de 1 340 €,
 - ou d'un aménagement du temps de travail.Les aménagements visent principalement deux finalités : améliorer l'ergonomie du poste de travail et compenser le handicap.
- des bilans de compétences (fiche 19)
pour les agents en situation de handicap qui envisagent une réorientation professionnelle.
- des formations destinées à compenser le handicap (fiche 20)
afin de favoriser le maintien dans l'emploi, des formations peuvent être nécessaires pour un agent en situation de handicap lors de l'adaptation à de nouvelles méthodes de travail (évolution des tâches, changement de poste,...). L'établissement s'engage, conjointement aux aides du FIPHFP, à cet accompagnement.

Financements

- Prothèses auditives (fiche 1) : coût : $10 \times 2\,080 \text{ €} = 20\,800 \text{ €}$
Financement FIPHFP : 17 000 €
Financement UPHF : 3 800 €
- Aide aux déplacements en compensation du handicap (fiche 5) : coût : $2 \times 2\,000 \text{ €} = 4\,000 \text{ €}$
Financement FIPHFP : 3 200 €
Financement UPHF : 800 €
- Aide à l'adaptation du poste de travail (fiche 13) : coût : $50 \times 1\,340 \text{ €} = 67\,000 \text{ €}$
Financement FIPHFP : 46 900 €
Financement UPHF : 20 100 €
- Bilan de compétences (fiche 19) : coût : $2 \times 2\,000 \text{ €} = 4\,000 \text{ €}$
Financement FIPHFP : 4 000 €
- Formations destinées à compenser le handicap (fiche 20) : coût : $2 \times 1\,000 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$
Financement FIPHFP : 1 600 €
Financement UPHF : 400 €

Coût total de l'axe 3 : 97 800 €

Financement FIPHFP : 72 700 €

Financement UPHF : 25 100 €

Axe 4. Formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés

Nature des actions

- **Formation des acteurs internes de la politique handicap (fiche 28)**
L'UPHF et l'INSA HdF poursuivent l'objectif de former les collaborateurs (la Correspondante handicap personnels, l'Assistante sociale pour les personnels, les agents de la DRH) chargés de l'accompagnement ou du suivi des personnels en situation de handicap pour renforcer la connaissance de la thématique du handicap afin de faciliter l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.
L'établissement envisage aussi la formation d'un réseau de référents handicap à constituer au sein de chaque composante et service de l'établissement.
La formation vise aussi les encadrants dont le rôle est important dans les processus de recrutement, d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap.

Financements

- Formation des acteurs internes de la politique handicap (fiche 28) : coût : 5 x 500 € = 2 500 €
Financement FIPHFP : 2 000 €
Financement UPHF : 500 €

Coût total de l'axe 4 : 2 500 €

- Financement FIPHFP : 2 000 €
Financement UPHF : 500 €

Axe 5. Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs

Nature des actions

- Communication, information, sensibilisation des collaborateurs (fiche 27)
L'UPHF a mis en place des actions d'information et de sensibilisation auprès de ses personnels ces dernières années (Action Com'moi en 2019, Diffusion du flyer de l'UPHF « Le handicap parlons en » en 2020, Organisation du DuoDay à l'UPHF en 2021, Participation à la clôture du Printemps du handicap en 2022 organisée à l'UPHF par Cap Emploi...).
Des informations sur le handicap sont accessibles à tous les agents de façon permanente : elles figurent sur l'ENT de l'établissement et dans le livret d'accueil des nouveaux personnels.
Au sein de l'établissement, la communauté universitaire est familiarisée avec la thématique du handicap. Néanmoins certains agents hésitent encore à faire la démarche en vue d'une déclaration de travailleur en situation de handicap par peur de stigmatisation par le collectif de travail.

Il est donc nécessaire de poursuivre des actions de communication, d'information et de sensibilisation auprès de la communauté universitaire.

Des actions d'information et de sensibilisation pourront être menées en interne en collaboration avec nos partenaires extérieurs tels que :

- Cap Emploi,
- l'ASTAV (l'Association de Santé au Travail de l'Arrondissement de Valenciennes),
- la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale).

Financements

- Communication, information, sensibilisation des collaborateurs (fiche 27) : coût : 3 000€
Financement FIPHFP : 1 500 €
Financement UPHF : 1 500 €

Coût total de l'axe 5 : 3 000 €

Financement FIPHFP : 1 500 €
Financement UPHF : 1 500 €

Axe 6. Accessibilité numérique

Nature des actions

Sensible à la prise en compte de l'accessibilité numérique, la Direction du Numérique (DNum) de l'UPHF propose deux audits d'accessibilité et de conformité RGAA 4.1 sur deux sites internet semi publics de complexité moyenne.

- **Audit initial d'accessibilité numérique (fiche 30)**
L'audit initial sera demandé pour le premier site : <https://numerique.uphf.fr>.
Il a été conçu au sein même de la DNum avec Drupal 9 (solution open-source de Content Management System - CMS)
Il met en évidence tous les services numériques proposés par la DNum (Direction du Numérique) à l'ensemble du personnel, environ 80 services, avec explications et de nombreux documents d'aide en ligne. Il accompagne également les personnels qui souhaitent approfondir leurs connaissances grâce à des ateliers et formations. Enfin, un module d'assistance est présent pour l'utilisateur qui rencontre des difficultés.
De complexité moyenne, l'échantillon représentatif de l'audit sera de 10 à 12 écrans.
- **Appui à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique (fiche 31)**
Une fois l'audit initial accompli et la déclaration de conformité corrigée, un plan de formation à l'accessibilité est prévu pour les principaux intervenants d'un tel projet internet, à savoir un chef de projet, les designers, les développeurs front-end et back-end, les rédacteurs et chargés de communication.
Cette étape est nécessairement réalisée par des intervenants connaissant l'environnement technique de Drupal 9.
Suite à cette formation et l'application des bonnes pratiques d'accessibilité et de qualité web sur la production numérique, nous demanderons un nouvel audit de validation.
- **Audit de validation (fiche 32)**
L'audit de validation sera demandé sur le second site : <https://www.uphf.fr>.
Le site très riche en informations a été réalisé par un prestataire. Il est également de complexité moyenne.
Il nous paraît important que, grâce aux acquis de la formation, nous rendions le site de l'établissement conforme aux directives de l'accessibilité et que nous poursuivions cette montée en compétence sur l'ensemble des sites et services proposés.

Financements

- **Audit initial d'accessibilité numérique (fiche 30) : coût : 1 X 8 640 € = 8 640 €**
Financement FIPHFP : 4 320 €
Financement UPHF : 4 320 €
- **Appui à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique (fiche 31) : coût : 1 X 6 720 € = 6 720 €**
Financement FIPHFP : 3 360 €
Financement UPHF : 3 360 €
- **Audit de validation (fiche 32) : coût : 1 X 4 740 € = 4 740 €**
Financement FIPHFP : 2 200 €
Financement UPHF : 2 540 €

Coût total de l'axe 6 : 20 100 €

Financement FIPHFP : 9 880 €

Financement UPHF : 10 220 €

Axe 7. Actions innovantes

Nature des actions

- Innovation (dispositif hors catalogue)
L'UPHF mène une politique volontariste en faveur de l'inclusion des personnes handicapées depuis de nombreuses années. Son approche se veut transversale et conforme à la charte Université-Handicap. Tous les axes de cette charte sont investis de concert. Tous se nourrissent les uns des autres, l'axe recherche pouvant par exemple nourrir l'axe personnel et inversement. L'UPHF est reconnue pour ses recherches sur le handicap et pilote depuis plusieurs années le Pôle de Recherche et d'Innovation en Mobilité et Handicap de la région Hauts-de-France (PRIMOH). Un de ses derniers projets porte sur le développement d'un jeu sérieux de sensibilisation à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
L'UPHF propose au travers de cette action de sensibiliser et d'initier les référents handicap des employeurs conventionnés avec le FIPHFP en Région Hauts de France à la recherche, et par là même à l'innovation, celles-ci pouvant être technique, sociale ou organisationnelle, en faveur de la personne handicapée. Dans ce cadre, l'UPHF envisage 3 temps sur la durée de cette nouvelle convention :
 - 2024 : Un temps de sensibilisation
Nous inviterons des chercheurs de la région Hauts-de-France à venir présenter, aux référents handicap des employeurs conventionnés avec le FIPHFP en Région Hauts de France, leurs travaux de recherche sur le handicap.
 - 2025 : Un temps d'échanges et d'identification de projets innovants
Nous inviterons des chercheurs de la région Hauts-de-France à venir à la rencontre des référents handicap des employeurs conventionnés avec le FIPHFP en Région Hauts de France et à échanger autour de problématiques et besoins préalablement identifiés par les référents. Des projets de recherche, visant à y répondre, seront alors proposés pour financement à des organismes financeurs.
 - 2026 : Un temps pour une première restitution
Nous inviterons les chercheurs de la région Hauts-de-France et les référents handicap des employeurs conventionnés avec le FIPHFP en Région Hauts de France, qui auront travaillé ensemble, à restituer les premières réflexions et premiers travaux de recherche. Cette restitution vise à diffuser les avancées vers le plus grand nombre de référents de la région Hauts-de-France.

Ces rassemblements se feront sur le campus universitaire du Mont-Houy à Valenciennes, dans les locaux de l'IMTD (Institut des Mobilités et des Transports Durables).

Financements

- Innovation : coût : 10 275 €
Financement FIPHFP : 5 000 €
Financement UPHF : 5 275 €

Coût total de l'axe 7 : 10 275 €

- Financement FIPHFP : 5 000 €
Financement UPHF : 5 275 €

Axe 8. Autres dispositifs mis en œuvre

Nature des actions

- Autre dispositif ou participation employeur (dispositif hors catalogue)
L'idée est de proposer un dispositif de communication nomade sous forme de valisette légère et maniable comprenant un ordinateur et des équipements spécifiques adaptés à des déficiences.
Elles sont conçues spécialement par DBS Solutions, qui ont déjà conçu des mallettes portatives similaires.



(Images non contractuelles)

Nous avons pensé dans un premier temps à deux types de valisette. La première pour l'intervenant ou l'animateur de la rencontre, et l'autre pour l'auditeur pour faciliter la compréhension et l'échange. Elles seront déclinées d'abord en deux profils : déficiences visuelles et déficiences auditives. Ce qui fait un total de 4 valisettes.

Cette flotte de valisettes peut bien-sûr évoluer en fonction de la demande et des troubles rencontrés, mais également en fonction des avancées technologiques.

Dans un premier temps, elles seront centralisées dans une salle de réunions pourvue d'un ascenseur et rampe et déjà équipée d'un système de visioconférence performant, mais à terme leur vocation est d'être nomade et utilisable dans chaque salle de réunions, de conférences, colloques à travers nos différents sites.

Une option envisagée également serait un écran tactile avec un pied ajustable en hauteur, toujours dans le but d'optimiser les échanges.

On peut penser que les personnes référentes de leur fonctionnement / leur possibilité d'emprunt soient des personnes présentant un handicap afin d'inscrire le projet dans une dynamique d'inclusion, voire la création d'emploi.

Financement

- Autre dispositif ou participation employeur : coût : 4 X 9 600 € = 38 400 €
Financement UPHF : 38 400 €